



SÉANCE ORDINAIRE 6 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 6 septembre 2022, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté
Jean-François Allen
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2022-09-227 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 1^{er} août 2022 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
 - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
 - 5.2. Offre de service - vérification annuelle 2022 ;
 - 5.3. Permanence de la directrice générale et greffière-trésorière ;
6. Finances ;
 - 6.1. Dépôt - état des revenus et charges au 31 août 2022 ;
 - 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - août 2022 ;
7. Sécurité publique ;
 - 7.1. Demandes du directeur incendie ;
8. Transport et voirie ;
 - 8.1. Dépenses à autoriser ;
 - 8.2. Appel d'offre de services en arpentage - développement Coulombe ;
 - 8.3. Mise à niveau de la station d'épuration ;
 - 8.3.1. Offre de services additionnelle - évaluation environnementale de site - phase 1 et caractérisation écologique du milieu naturel - milieux humides et hydriques ;

- 8.4. Ministère des Transports ;
 - 8.4.1. Programme d'aide financière à la voirie locale - volet Accélération ;
 - 8.4.1.1. Rangs Saint-Pierre et Saint-Jacques ;
 - 8.4.1.1.1. SNC Lavalin - plans et devis et appels d'offre - honoraires additionnels 2 ;
- 9. Urbanisme et environnement ;
 - 9.1. Émission des permis ;
 - 9.2. Dossiers des nuisances et autres ;
 - 9.3. Adoption de règlement ;
 - 9.3.1. Règlement 364-2022 encadrant certaines dispositions relatives à l'implantation de serres sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
 - 9.4. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 9.4.1. Demande de dérogation mineure ;
 - 9.4.1.1. Monsieur Marcel Turcotte ;
 - 9.4.1.2. Annulation de la résolution 2022-07-200 ;
 - 9.5. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 9.5.1. Demande d'autorisation ;
 - 9.5.1.1. FNX-Innov ;
 - 9.6. Offre de service - demande à la CPTAQ - aliénation des lots 6 503 161 et 6 503 162 ;
 - 9.7. Offre de service - demande à la CPTAQ - piste cyclable emprise du lot 6 490 062 et autres ;
 - 9.8. Développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc ;
 - 9.8.1. Prolongation délai du contrat notarié - lots nos 6 354 513 et 6 354 514 ;
- 10. Correspondance ;
- 11. Divers ;
 - 11.1. Mise en candidature - Prix implication bénévoles municipales ;
 - 11.2. Motion de félicitation - Sarah Martel ;
- 12. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal

2022-09-228 3.1. Séance ordinaire du 1^{er} août 2022

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 1^{er} août 2022 ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} août 2022.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Aucune question.

5. Administration générale

5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

2022-09-229 5.2. Offre de service - vérification annuelle 2022

ATTENDU QUE la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., a expédié à la municipalité de Saint-Isidore une offre de services pour l'audit des états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier pour l'année 2022, selon les normes présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE des modifications futures majeures de la présentation de l'information municipale pourraient modifier les honoraires ;

ATTENDU QUE les membres du conseil, après étude de ladite offre, constatent que la proposition est conforme à leurs attentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., pour l'audit des états financiers, de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier au coût de quinze mille cent dix-neuf dollars et vingt et un cents (15 119,21 \$), pour l'année 2022, incluant les taxes.

QUE tout mandat spécial ou travaux de comptabilité additionnels jugés nécessaires, tel que mentionné dans l'offre de service, et ce, après entente entre les parties, seront facturés au taux horaire variant de quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-treize cents (97,73 \$) à cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-seize cents (183,96 \$), incluant les taxes, et ce, selon le niveau d'expertise requis.

ADOPTÉE

2022-09-230 5.3. Permanence de la directrice générale et greffière-trésorière

ATTENDU QUE par la résolution 2022-05-113, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procédait à la nomination de madame Mireille Couture, à titre de directrice générale et greffière-trésorière, effective le 1^{er} juin 2022 ;

ATTENDU QUE madame Couture répond aux attentes des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil confirme la permanence de madame Mireille Couture, à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Dépôt - État des revenus et charges au 31 août 2022

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 août 2022.

2022-09-231 6.2 Approbation des déboursés et des transactions - août 2022

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 14567 à 14587 (le chèque no 14567 étant annulé), les prélèvements nos 3690 à 3704, les dépôts directs nos 503061 à 503127, et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois d'août 2022 pour un montant total de 487 133,77 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 60 920,11 \$, pour la période d'août 2022.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

2022-09-232 7.1 Demandes du directeur incendie

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS

(incluant les taxes)

Équipements

Remplacement cellule d'oxygène sur détecteur MX4 333,43 \$

Fournisseur : L'Arsenal

2 x 19 litres de mousse de classe A FIRE-Brake 423,07 \$

Fournisseur : Aréo-Feu ltée

Divers

Friandises pour Halloween 300,00 \$

Fournisseurs : divers

Formation

Remboursement de l'inscription à l'examen de 446,90 \$

qualification professionnelle ENPQ Officier 2

Fournisseur : Pompier Nicolas Bernard

ADOPTÉE

8. Transports et voirie

2022-09-233 8.1 Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

COÛT ESTIMÉ

(incluant les taxes)

Eaux usées

Réparation pompe poste de pompage aqueduc 8 500,00 \$

Réparation pompe poste de pompage principal (étangs) 10 000,00 \$

Fournisseur : CWA Mécanique de procédé

Eau potable

Réparation pompe de puits FE8 2 500,00 \$

Fournisseur : JRT

Formation

Maniement scie à chaîne (3 employés) 990,00 \$

Fournisseur : Groupement forestier Beauce

Équipements

Remplacement du compresseur au garage 3 000,00 \$

(coût partagé avec le service incendie)

Fournisseur : entreprise spécialisée

ADOPTÉE

2022-09-234 8.2. Appel d'offre de services en arpentage - développement Coulombe

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour des services en arpentage dans le projet de développement Coulombe.

ADOPTÉE

8.3. Mise à niveau de la station d'épuration

2022-09-235 8.3.1. Offre de services additionnelle - évaluation environnementale de site - phase 1 et caractérisation écologique du milieu naturel - milieux humides et hydriques

ATTENDU QUE par la résolution 2022-07-195, la municipalité de Saint-Isidore mandatait Groupe ABS inc. (ABS) à réaliser une évaluation environnementale de site - phase 1 et caractérisation écologique du milieu naturel - milieux humides et hydriques dans le projet de mise à niveau de la station d'épuration ;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre l'étude sur un deuxième site relativement à l'ajout d'un bassin de rétention d'eau ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Groupe ABS inc. (ABS) relativement à une évaluation environnementale additionnelle de site - phase 1 et caractérisation écologique du milieu naturel - milieux humides et hydriques relativement à l'ajout d'un bassin de rétention d'eau sur un deuxième site, au coût total de cinq mille deux cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (5 288,85 \$), incluant les taxes, telle la proposition soumise le 2 septembre 2022, réparti comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| • Évaluation environnementale de site – phase 1 | 2 874,37 \$ |
| • Caractérisation écologique du milieu naturel - milieux humides et hydriques | 2 414,48 \$ |

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie d'un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

8.4. Ministère des Transports

8.4.1. Programme d'aide financière à la voirie locale - volet Accélération

8.4.1.1. Rangs Saint-Pierre et Saint-Jacques

2022-09-236 8.4.1.1.1. SNC Lavalin - plans et devis et appels d'offres - honoraires additionnels 2

ATTENDU QUE par la résolution 2021-05-123, la municipalité de Saint-Isidore mandatait SNC Lavalin inc. relativement à des services professionnels pour la réalisation des plans et devis dans le projet de réfection des rangs Saint-Pierre et Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE par la résolution 2022-06-169, la municipalité mandatait SNC Lavalin inc. relativement à des services professionnels additionnels pour la révision des plans et devis et appels d'offres dans le projet de réfection de surface et remplacement de ponceaux dans les rangs Saint-Pierre et Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la municipalité désire déposer une demande d'aide financière distincte pour chacun des rangs auprès du ministère des Transports ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate SNC Lavalin inc. relativement à des services professionnels additionnels afin de ventiler les plans et devis et l'estimé des coûts pour les rangs Saint-Pierre et Saint-Jacques en deux projets distincts, au coût estimé de cinq mille cinq cent soixante-seize dollars et vingt-neuf cents (5 576,29 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

9. Urbanisme et environnement

9.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'août 2022.

9.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'août 2022.

2022-09-237 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore réglemente les nuisances par le règlement no 10-94 et ses amendements en plus des règlements d'urbanisme en vigueur ;
CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirme que le propriétaire de l'immeuble suivant ne s'est pas conformé aux exigences de la municipalité :

Date du rapport

- Claude Blais
123, rang de la Grande-Ligne
(*Matricule5561-88-8377*)

6 septembre 2022

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le cabinet d'avocats Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l., à tenter des poursuites pénales contre monsieur Claude Blais devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions au règlement sur les nuisances et aux règlements d'urbanisme en vigueur, et obtenir, le cas échéant, une ordonnance à cet effet :

- Lot 3 029 167, rang de la Grande-Ligne (matricule 5561 88 8377).

ADOPTÉE

9.3. Adoption de règlement

2022-09-238 9.3.1. Règlement 364-2022 encadrant certaines dispositions relatives à l'implantation de serres sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité désire spécifier les normes relatives à l'implantation de serres en zone agricole ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Cindy Côté, conseillère, lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR JEAN-FRANÇOIS ALLEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 364-2022 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 364-2022 encadrant certaines dispositions relatives à l'implantation de serres sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021, 354-2021, 356-2021 et 361-2022).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : TERMINOLOGIE

L'article 2.8 intitulé « Terminologie » est modifié pour ajouter les définitions suivantes :

Serre agricole

Tout bâtiment construit en verre, en plastique ou en tout autre matériau transparent dans lequel des plantes sont cultivées dans des conditions contrôlées.

Nuit

Entre le coucher et le lever du soleil, tel que défini par le Conseil national de recherches Canada (CNRC).

ARTICLE 4 : USAGES PERMIS

L'article 4.7.1. intitulé « Usages permis - zone agricole A » est modifié par l'ajout du paragraphe f) comme suit :

- f) Serres agricoles
Les serres agricoles utilisant un éclairage artificiel de type photosynthèse intérieur ou autres sont permises en zone agricole A. Pour utiliser ledit éclairage la nuit (entre le coucher et le lever du soleil), elles doivent obligatoirement y intégrer des rideaux occultants verticaux et horizontaux pour limiter la fuite de lumière vers l'extérieur.

L'article 4.8.1. intitulé « Usages permis - zone agricole AR » est modifié par l'ajout du paragraphe d) comme suit :

- d) Serres agricoles
Les serres agricoles utilisant un éclairage artificiel de type photosynthèse intérieur ou autres sont permises en zone agricole AR. Pour utiliser ledit éclairage la nuit (entre le coucher et le lever du soleil), elles doivent obligatoirement y intégrer des rideaux occultants verticaux et horizontaux pour limiter la fuite de lumière vers l'extérieur.

ARTICLE 5 : SPÉCIFICATION DES NORMES

Les serres utilisant un éclairage artificiel de type photosynthèse intérieur ou autres la nuit doivent obligatoirement utiliser des rideaux occultants verticaux et horizontaux en respectant l'ensemble des dispositions suivantes :

- a) Les façades verticales doivent avoir des rideaux occultants au minimum de 95% de la surface entre le coucher et le lever du soleil pendant les opérations d'éclairage. Aucune lampe installée à l'intérieur ne doit être directement visible à partir de l'extérieur du bâtiment ;
- b) Les toits doivent avoir des rideaux occultants au minimum de 98% de la surface entre le coucher et le lever du soleil pendant les opérations d'éclairage ;
- c) L'opacité des rideaux occultants doit être d'un minimum de 98%, tel que certifié par la fiche technique du produit.

Toute serre ou ensemble de serres d'une superficie de plus de 200 mètres carrés située à une distance de 250 mètres et moins d'une résidence doit ajouter un écran tampon végétal entre ce côté de la serre et la résidence concernée. L'écran tampon végétal doit couvrir au minimum la longueur du côté de la serre exposé à la résidence. L'écran tampon végétal doit être prolongé au besoin pour obstruer la vue de la serre lorsque la résidence concernée est positionnée en angle sur le coin de la serre.

L'écran tampon végétal doit respecter les normes minimales suivantes :

- 3 rangées d'arbres minimum espacées de 3 à 4 mètres ;
- les arbres sur une rangée doivent être espacés de 3 mètres et placés en quinconce avec les arbres des autres rangées ;
- la rangée 1, étant celle la plus rapprochée de la serre, doit être constituée d'arbres à feuilles persistantes parmi les essences suivantes :

Épinette blanche (<i>Picea glauca</i>)
Épinette de Norvège (<i>Picea abies</i>)
Thuya occidental (<i>Thuya occidentalis</i>)
Pin rouge (<i>Pinus resinosa</i>)

- la rangée du milieu doit être constituée d'arbres à croissance rapide parmi les essences suivantes :

Peuplier deltoïdes (<i>Populus deltoïdes</i>)
Peuplier hybride (<i>Populus deltoïdes</i> x <i>Populus nigra</i>)

- la rangée 3, étant celle la plus éloignée de la serre, doit être constituée de feuillus décoratifs (arbres et arbustes en alternance) parmi les essences suivantes :

arbres	arbustes
Érable à sucre (<i>Acer saccharum</i>)	Physocarpe obier (<i>Physocarpus opulifolius</i>)
Chêne rouge (<i>Quercus rubum</i>)	Viorne trilobée (<i>Viburnum trilobum</i>)
Chêne à gros fruits (<i>Quercus macrocarpa</i>)	Aronia noire (<i>Aronia melanocarpa</i>)
Tilleul d'Amérique (<i>Tilia americana</i>)	Rosier inerme (<i>Rosa blanda</i>)

La plantation des arbres et arbustes doit être complétée dans l'année de construction de la serre.

Lors de la plantation, les arbres et arbustes à feuilles persistantes doivent avoir une hauteur minimum de 30 cm et les arbres feuillus doivent avoir une hauteur minimum de 60 cm. Il faut également laisser une distance minimale de 5 m entre la rangée 3 extérieure et la ligne séparatrice des lots avec le voisin.

L'implantation et l'entretien de l'écran tampon végétal devraient être effectués selon les recommandations de l'annexe A joint au présent règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 160-2007 de la municipalité de Saint-Isidore demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté ce 6 septembre 2022.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

9.4. Comité consultatif d'urbanisme

9.4.1. Demande de dérogation mineure

2022-09-239 9.4.1.1. Monsieur Marcel Turcotte

ATTENDU QUE monsieur Marcel Turcotte est propriétaire du lot 5 952 582 au cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille sept cent mètres carrés (3 700 m.c.), situé route du Président-Kennedy;

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder au lotissement dudit lot afin de créer trois (3) lots constructibles (deux services) ;

ATTENDU QUE les normes relatives au frontage ne peuvent être respectées pour un des lots conformément à celles prévues au règlement de lotissement :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Frontage	9 m	18 à 22 m

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Marcel Turcotte relativement au lotissement du lot 5 952 582.

ADOPTÉE

2022-09-240 9.4.1.2. Annulation de la résolution 2022-07-200

ATTENDU QUE par la résolution 2022-07-200, la municipalité de Saint-Isidore accordait une dérogation mineure relativement au lotissement du lot 3 029 593, propriété de madame Éliane Carmeille et monsieur Jacques Leguay ;

ATTENDU QUE les propriétaires ont découvert une autre alternative afin de mener à terme leur projet de lotissement sans dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore abroge la résolution 2022-07-200.

ADOPTÉE

9.5. Commission de protection du territoire agricole du Québec

9.5.1. Demande d'autorisation

9.5.1.1. FNX-Innov

Sujet reporté.

2022-09-241 9.6. Offre de service - demande à la CPTAQ - aliénation des lots 6 503 161 et 6 503 162

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate monsieur Érik Olivier, consultant, pour préparer une demande d'aliénation des lots 6 503 161 et 6 503 162, situés dans le parc industriel, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, au coût estimé de mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-douze cents (1 287,72 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 29 août 2022.

ADOPTÉE

2022-09-242 9.7. Offre de service - demande à la CPTAQ - piste cyclable emprise du lot 6 490 062 et autres

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a refusé la demande d'aliénation du lot 3 173 874 (dossier 431895) pour la piste cyclable Monk, compte tenu de l'article 62 de la Loi ;

ATTENDU QUE de nouveaux éléments sont à prendre en considération dans le dossier pour transmettre une nouvelle demande à la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate monsieur Érik Olivier, consultant, pour préparer une nouvelle demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner le lot 6 490 062 (antérieurement 3 173 874), au coût estimé de trois mille six cent soixante-dix-neuf dollars et vingt cents (3 679,20 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 29 août 2022.

ADOPTÉE

**2022-09-243 9.8. Développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc
9.8.1. Prolongation délai du contrat notarié - lots nos 6 354 513 et 6 354 514**

ATTENDU QUE madame Julie Vachon a signé une offre d'achat pour les lots 6 354 513 et 6 354 514, situés rue des Moissons, le 31 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE ladite offre d'achat mentionnait la signature du contrat notarié au plus tard le 15 mai 2022, et ce, afin de permettre à la municipalité de remplir certaines conditions ;

ATTENDU QUE des décisions sont à finaliser dans le dossier ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde un délai supplémentaire à madame Julie Vachon pour la signature de l'acte de vente pour les lots 6 354 513 et 6 354 514 jusqu'au 1^{er} juin 2023.

ADOPTÉE

10. Correspondance

2022-09-244 Association de la ringuette de Ste-Marie de Beauce inc. - subvention

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore octroie annuellement une contribution financière aux organismes à but non lucratif et ce, afin de les encourager à poursuivre leurs buts et objectifs ;

ATTENDU QUE l'Association de la ringuette de Ste-Marie de Beauce inc. a fait parvenir à la municipalité une demande de compensation financière afin que les joueuses provenant de Saint-Isidore bénéficient du tarif résident lors de leur inscription ;

ATTENDU QUE la municipalité a le souci d'équité pour tous ;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder une contribution financière au montant de sept cent cinquante dollars (750,00 \$), représentant la différence du coût d'inscription de six (6) joueuses de Saint-Isidore à l'Association de la ringuette de Ste-Marie de Beauce inc. pour la saison 2022-2023, laquelle sera versée au Centre municipal St-Isidore, en réduction des coûts d'heures de glace.

ADOPTÉE

2022-09-245 Développement économique Nouvelle-Beauce - souper des gens d'affaires

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de deux (2) représentants au 42^e Souper des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 19 octobre 2022 à Sainte-Marie, au coût de deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (298,94 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

2022-09-246 Service Canada - programme nouveaux horizons pour les aînés 2022-2023

ATTENDU QU'Emploi et Développement social Canada a mis sur pied le « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés » visant entre autres à soutenir le vieillissement en bonne santé, prévenir la maltraitance des personnes âgées, célébrer la diversité et promouvoir l'inclusion ainsi qu'aider les aînés à vieillir chez eux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'amélioration d'infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra d'améliorer la qualité de vie des aînés, la poursuite de programmes et d'activités pour les aînés et leur plein épanouissement au sein de la communauté ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs du « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés » ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès d'Emploi et Développement social Canada une demande d'aide financière au « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2022-2023 ».

QUE le conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

11. Divers

2022-09-247 11.1. Mise en candidature - prix implication bénévoles municipales

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mis sur pied les Prix du Mérite municipal visant à souligner l'apport important d'individus, de groupes, d'organismes et de municipalités qui, par leur dynamisme et leur engagement, ont contribué à améliorer le mieux-être et le développement de leur communauté ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire rendre hommage aux personnes qui se sont impliquées bénévolement dans la communauté dans la réalisation du projet de piste cyclable corridor Monk ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la mise en candidature d'un groupe de bénévoles dans la catégorie « Implication bénévole municipale » pour leur contribution au projet de piste cyclable corridor Monk.

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

2022-09-248 11.2. Motion de félicitations - Sarah Martel

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite Sarah Martel,
médaillée d'or canadienne de la compétition « Canadian physique Alliance
Natural pro Qualifier » dans la catégorie « Women's Bikini - Masters » 35
ans et +, qui s'est tenue le 6 août 2022 à Toronto. BRAVO!

ADOPTÉE

2022-09-249 12. Clôture et levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la séance soit levée. Il est 20h20.

Adopté ce _____ 2022.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
